

JACQUES MUCCHIELLI

TOUTE LA MISÈRE DU MONDE...

« À notre avis, cela signifie qu'il y a toujours un groupe humain, dont les limites varient, à la merci des autres. Au XIX^e siècle, on appelait ce groupe "les classes dangereuses". Aujourd'hui, c'est encore la même chose. Il y a la "population" des bidonvilles, celle des banlieues surpeuplées, les immigrés et les marginaux, jeunes et adultes. Rien d'étonnant si on retrouve surtout ceux-là devant les cours de justice ou derrière les barreaux. »
Michel Foucault, « Enquête sur les prisons : brisons les barreaux du silence », in *Dits et écrits*.

1.

« L'accès au territoire français peut être refusé à tout étranger dont la présence constituerait une menace pour l'ordre public. [...]

Sous réserve des dispositions de l'article 25, l'expulsion peut être prononcée si la présence sur le territoire français d'un étranger constitue une menace grave pour l'ordre public. [...]

L'expulsion peut être prononcée :

a) En cas d'urgence absolue, par dérogation à l'article 24;

b) Lorsqu'elle constitue une nécessité impérieuse

pour la sûreté de l'État ou la sécurité publique, par dérogation à l'article 25. En cas d'urgence absolue et lorsqu'elle constitue une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'État ou la sécurité publique, l'expulsion peut être prononcée par dérogation aux articles 24 et 25.¹ »

2.

Dans *Les Suppliantes*, Eschyle raconte l'arrivée des Danaïdes en terre d'Argos : Danaos et Egyptos se sont affrontés au cours d'une guerre fratricide – le premier est père de cinquante filles, le second est père de cinquante fils et entend bien forcer les Danaïdes au mariage avec sa descendance, pour s'assurer la domination du royaume². Or, de ce mariage, les filles de Danaos ne veulent pas entendre parler ; le droit est de leur côté, nul ne pouvant imposer une telle alliance par la force, qui plus est entre parents. Mieux, les Danaïdes rejettent l'idée même de se soumettre à des hommes, de s'incliner devant la tradition et la loi naturelle, affirmant d'emblée leur droit à se diriger elles-mêmes. Mais Danaos et ses filles sont vaincus, ils fuient l'Égypte sur une galère pour rejoindre Argos et demandent asile au roi Pélasgos, soulevant un problème de droit qui va rythmer presque entièrement la première partie de la tragédie : les Danaïdes invoquent leur origine argienne et, surtout, rappellent au roi son devoir d'offrir un asile aux suppliantes – s'il ne le faisait pas, la colère divine emporterait sa

1. Ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.

2. Eschyle, « Les suppliantes », in *Tragédies complètes*, Editions Gallimard, 1982.

citée dans les tourments. Pélasgos consulte le peuple et celui-ci rend son verdict: les filles de Danaos seront accueillies par la cité – non seulement, les Danaïdes seront-elles les bienvenues en Argos, elles y seront libres d’y choisir leur demeure, mais encore le peuple leur assurera « *la résidence* » ; « *libres et protégées contre toute reprise par un droit d’asile reconnu; nul habitant ni étranger ne pourra nous saisir; use-t-on de violence, tout bourgeois d’Argos qui ne nous prête aide est frappé d’atimie, exilé par sentence du peuple* ». La tragédie s’interrompt sur l’arrivée des fils d’Egyptos et la promesse de la guerre.

Les démocraties modernes aiment à se réclamer de leur origine grecque, celle-ci constitue l’horizon mythique dans lequel elles peuvent penser leurs propres institutions; peut-être gagneraient-elles à y voir l’occasion de mettre en question les évidences mêmes de leur façon de penser la politique aujourd’hui; mais il serait alors à craindre que le recours aux Grecs devienne trop dérangeant: qu’il démontre l’extrême relativité des vérités admises et sanctionnées par le pouvoir. « Ce n’est pas la même chose ! », dira-t-on; « autres temps, autres mœurs, les Grecs n’ont jamais été confrontés aux impératifs d’une économie mondialisée, ni à la concurrence généralisée des nations et des individus: leur système économique ne risquait pas de s’effondrer sous la pression des invasions migratoires successives – non, décidément, soyons réalistes, la France ne peut pas accueillir toute la misère du monde... »

De fait, les Argiens ne semblent pas se soucier un instant des éventuelles répercussions économiques que l’installation des Danaïdes sur leurs terres pour-

rait occasionner : les risques encourus sont pourtant bien plus terribles – non pas la possibilité d’une récession, d’un affaiblissement de leur puissance ou de leur compétitivité mais, bel et bien, la quasi-certitude de la guerre. Comment se fait-il qu’un peuple tout entier accepte alors une violence certaine, la mort et la désolation, au nom d’un improbable devoir d’asile ? Voilà qui est incompréhensible.

Car les filles de Danaos sont en effet des étrangères absolues, et cela doublement : comme barbares vêtues de voiles et comme femmes, éternelles mineures. Pourtant, face à cette double extériorité et à l’impossible citoyenneté qu’elle implique, le peuple les accueille au prix de son propre sang. En tant que vaincues de l’histoire, elles ont le droit imprescriptible d’être non pas secourues mais bel et bien acceptées au sein de la communauté ; rien à voir ici avec un quelconque droit des victimes mais plutôt avec celui, plus étrange, du droit d’un peuple à vivre malgré tout. L’horizon même dans lequel s’inscrit leur revendication à l’autochtonie est *mythique* : c’est un élément structurant de la pensée politique grecque, la cité n’existe qu’en vertu de son principe. On ne triche pas avec l’autochtonie, celle-ci implique quelque chose de terrible, inscrit dans sa logique même.

Sous les cieux théoriquement plus cléments des États Nations, débarrassés des dieux terribles, le principe de *nativité* a remplacé celui d’autochtonie, et l’esclavage a été remplacé par l’exploitation salariale ; les hommes ne sont plus sous le joug des dieux mais sous leur propre regard – l’horizon mythique de toute politique moderne, c’est ce regard même de l’homme sur lui-même, l’Homme comme fin, l’Hu-

manité comme principe. Mais, comme le souligne Walter Benjamin, si, « *au temps d'Homère, l'humanité s'offrait en spectacle aux dieux de l'Olympe; c'est à elle-même, aujourd'hui qu'elle s'offre en spectacle. Elle s'est suffisamment aliénée à elle-même pour être capable de vivre sa propre destruction comme une jouissance esthétique de tout premier ordre*³ ». Ce principe si moderne d'une Humanité entière et générale, d'une fraternité immuable, d'un droit *malgré tout* à certains droits n'est-il que fumée, pour se dissiper au premier affrontement avec le réel ?

3.

De fait, toute analyse du problème des sans-papiers en termes de « droits de l'homme » se heurte à une double impossibilité. Premièrement, penser les « réfugiés » comme de simples « victimes », c'est ajouter un tort à un autre tort; niant leur caractère de vaincus de l'histoire, « *d'avant-garde de leur peuple* », comme l'écrivait Hannah Arendt, on veut oublier à tout prix la bataille passée, tant elle rappelle celles dont les démocraties modernes pacifiées ne veulent pas entendre le grondement en leur sein, cet arrière-fond permanent de *guerre civile* – mieux, l'Occident peut ainsi oublier son caractère de protagoniste de fait de ces guerres à l'autre bout d'un monde pourtant de plus en plus petit. Bref, c'est nier le caractère essentiellement politique de la situation et interdire d'avance aux sans-papiers non seulement le statut de citoyens mais

3. Walter Benjamin, « L'œuvre d'art à l'époque de sa reproductibilité technique », in *Œuvres III*, Éditions Gallimard, 2000.

surtout celui de militants, c'est leur interdire, dès l'énonciation du tort qui leur est fait, la possibilité d'articuler une lutte sur celui-ci. Seul reste une sorte d'humanisme ambiant: « Ne luttez pas, ne luttez surtout pas, l'homme blanc s'occupe de tout, les droits de l'homme d'une main, sa bonne conscience de l'autre, il créera des "comités de soutien", il se fera votre "parrain" s'il le faut, il fournira l'assistance juridique, "au cas par cas" naturellement, et luttera *pour vous*, mais surtout pas *avec vous*. » Les critères humanitaires et sociaux, c'est précisément cela: l'impossibilité de la politique, d'une lutte auto-organisée – l'assignation à l'invisibilité et à l'inaudibilité.

Deuxièmement, le discours des droits de l'homme, *a fortiori* aujourd'hui, tourne à vide sans pouvoir rien garantir à ceux dont il se veut le protecteur: les sans-papiers sont précisément cela, de purs êtres humains dans leur nudité, sans droits, sans feu ni lieu – *vie non qualifiée*. Dès lors, Hannah Arendt, par-delà le temps et l'épaisseur d'une histoire en mouvement et mouvementée, a raison d'affirmer que « *la conception des droits de l'homme, fondée sur l'existence supposée d'un être humain en tant que tel, tomba en ruine dès lors que ceux qui la professaient se trouvèrent pour la première fois face à des hommes qui avaient vraiment perdu tout autre qualité et relation spécifique – à part le fait d'être des êtres humains*⁴ ». En effet, l'étalon de tout droit étant la *condition de nativité* à l'origine des États Nations, il n'y a pas de place dans les démocraties modernes pour le simple être humain en soi, celui-

4. Hannah Arendt, *Les origines du totalitarisme: l'impérialisme*, Paris, Seuil, 1997.

ci est renvoyé à sa condition biologique première, à son animalité. L'homme, inscrit dans l'horizon de l'espèce, est une figure purement *négative* : il ne peut prendre aucune part au fameux « espace public » dont les démocraties modernes se veulent les garantes – sa caractéristique même est de ne pas pouvoir faire valoir son tort, que celui-ci demeure inarticulable.

Hannah Arendt pensait le propre de la démocratie comme « *droit à avoir des droits* » ; en ce cas, la situation des sans-papiers montre au contraire une figure où le droit s'interrompt pour permettre la conservation de l'État – un *dispositif d'anesthésie* est à l'œuvre dans les sociétés modernes : là où il y a tort, c'est, nécessairement, qu'il y a eu conflit et il s'agit dès lors d'empêcher à tout prix l'irruption désordonnée des vaincus dans l'ordre établi ; de produire un partage définitif, au sens grec de l'*arkhé*, entre d'un côté les citoyens ayant part à cet ordre, avec leur cohorte de droits et de garanties et, de l'autre, les « *sans part*⁵ ».

4.

Il y a une phrase. Elle parcourt le champ de la politique française, sous des formes variées, volatiles ou édulcorées, depuis bien des années déjà. Elle dit : « *La France ne peut pas accueillir toute la misère du monde* » Outre l'absurdité logique d'un tel énoncé (qu'est-ce qu'une misère acceptable ? qu'est qu'une misère inacceptable ? quelle est la partie de la misère qui serait acceptable ? y a-t-il donc d'un côté une

5. Jacques Rancière, « Dix thèses sur la politique », in *Aux bords du politique*, Paris, La Fabrique-éditions, 1998.

« bonne misère » à secourir et de l'autre une « mauvaise misère » à rejeter ? en quel sens les phénomènes d'immigration seraient-ils « toute la misère du monde » ?), celui-ci se tient comme le lieu d'où se fait le partage, où se fait le partage. Jacques Rancière analyse bien cette aporie et montre le point où la logique va devenir productive : elle va définir une nouvelle sphère du droit, la « misère du monde » ou le « droit des étrangers », et va inventer, créer de toutes pièces, l'objet même de cette loi et le sujet même sur lequel la loi va avoir prise, « *cet indéfinissable "pas tout" de la misère qui ne peut être accueilli, cet Autre dont les propriétés différent des nôtres et ne peuvent en conséquence être accueillis dans le concept de notre identité*⁶ ». De fait, le législateur s'est senti pousser des ailes métaphysiques et a décidé de statuer sur le réel : cette loi est « *une loi sur l'Autre et sur l'impossibilité que le Même l'accueille dans sa communauté* ». Elle interdit de fait, pour sauver la série nation-nativité-citoyenneté, le mouvement politique de dés-identification (pas d'expulsion *en notre nom*) et de ré-identification (*nous sommes tous les miséreux du monde*).

L'opération est politiquement rentable à plusieurs niveaux. D'abord, elle permet d'affirmer la sensibilité évidente des politiciens à cette misère – ils prouvent par là même leur caractère humain et leur bonne conscience humanitaire : bien sûr, ils sont sensibles, comme les autres citoyens, à la misère du monde mais ils savent rester raisonnables, pragmatiques, prudents.

6. Jacques Rancière, « La communauté et son dehors », in *Aux bords du politique*, *op. cit.*

Ensuite, cela permet de penser la misère comme quelque chose d'extérieur à l'espace occidental – c'est l'affaire des pays sous-développés, la misère n'existe pas en France, en aucun cas les politiciens français ne peuvent être responsables de cette misère du monde, ils n'en tirent d'ailleurs aucun profit et l'ordre économique occidental n'a rien à voir avec l'exploitation organisée du Tiers-Monde. Bref, cela permet de nier le fait que cette misère soit productrice de richesses, ici comme dans les pays concernés – qu'ici comme là-bas, de la même manière, la misère des uns soit la condition de possibilité de la richesse des autres. Enfin, cela permet de faire un partage entre la « misère » et la part inacceptable de celle-ci (« pas toute »), partage fondateur entre les « bons » étrangers et les « mauvais », délinquants, clandestins, indésirables. Et, surtout, cela permet la production d'une « plèbe » – c'est l'invention d'une nouvelle forme de précarité et de misère, celle du sans-papiers, « clandestin » devenant le moyen terme entre « immigrant » et « délinquant ».

« Mais il y a bien un problème, un vrai problème, pratique et évident », objectera-t-on. « Un problème réel, à l'origine de ces lois. Malgré vos tentatives pour le nier, pour le réduire à un simple effet de surface, à une volonté de l'Occident de nier la lutte entre dominés et dominants. Que la loi fabrique des sans-papiers, cela vous sera accordé sans peine et nous abonderons même dans votre sens. Mais vous ne pouvez pas nier pour autant la réalité de l'immigration, elle est première par rapport à la situation difficile des sans-papiers en Europe. Soyez de bonne foi, la misère du monde frappe effectivement aux portes de l'Occident et celui-ci est confronté, de plus en

plus, à des vagues d'immigration massive. Il faut bien faire quelque chose, trouver des solutions, apporter des remèdes. Mais, de grâce, vous ne pouvez pas rayer le problème d'un trait de plume. Les faits parlent d'eux-mêmes. »

Les faits, donc ? L'Union européenne compte 380 millions d'habitants dont 13 millions sont étrangers à celle-ci – 3,4 % de la population. Ces chiffres ne tiennent bien entendu pas compte des clandestins, dont le propre est de ne pas être dénombrables : néanmoins, les statistiques les plus hautes les évaluent à environ 3 millions, même si l'OCDE estime les méthodes employées peu efficaces – à vrai dire, elles auraient tendance à surévaluer le nombre de clandestins. Pourtant, l'OCDE se distingue rarement par sa défense des pauvres et des dominés... Mais admettons : il y a 16 millions d'étrangers en Europe, soit... 4,2 % de la population, moins de un sur vingt. Et les problèmes démographiques européens (vieillesse de la population, problème des retraites, etc.) vont, de toute manière, à plus ou moins long terme, nécessiter l'importation de main-d'œuvre étrangère.

– « Décidément, vous n'êtes pas sérieux ».

5.

Il y aurait donc une invasion programmée de l'espace occidental – des hordes de barbares, de pillards et de « sauvages », venus du Sud ou de l'Est, seraient déjà prêts à fondre sur la civilisation. Le corollaire au discours sur « la misère du monde » est ainsi le discours sur « l'invasion barbare ». Il faut suivre ici les analyses de Michel Foucault sur la conception psychiatrique de « l'anormalité » et la nais-

sance du discours historico-politique de la « guerre des races ». Les sociétés occidentales se nourrissent de tels énoncés depuis fort longtemps : ceux-ci ont, entre autres, permis la politique coloniale en lui fournissant un cadre théorique nécessaire, le racisme. À ce jour, les démocraties modernes ont fait le deuil de leurs colonies – ou, plutôt, elles ont inventé des manières beaucoup plus subtiles, plus *économiques*, de « rééquilibrer les rapports Nord-Sud » : la domination directe et martiale est d’ores et déjà remplacée par une domination économique bien plus fine et, s’il faut fournir des canons, les industries militaires du « monde libre » sont prêtes à proposer des plans de financement des plus avantageux. S’il est besoin d’exemples, retenons celui de cette grande compagnie pétrolière qui, dans un pays d’Afrique noire où elle réalisait l’essentiel de son chiffre d’affaire, ne déclarait pourtant que quelques milliers de dollars de bénéfices par an, échappant ainsi à l’imposition locale, tout en prêtant au dit pays des sommes obscènes à des taux usuraires.

Aujourd’hui, le discours raciste justifiant la conquête des territoires de ces « peuplades inférieures » s’est renversé à l’image des pratiques de domination exercées : ce n’est plus la colonisation du Tiers-Monde, c’est l’invasion par celui-ci de l’Occident et, dès lors, il va être possible de créer de l’Autre en tant que danger social, péril pour l’économie, menace pour la civilisation. La littérature journalistique, les propos des hommes politiques, sont truffés de ces raisonnements étranges à l’évidente finesse : *un clandestin est en infraction par rapport à la loi, c’est donc un délinquant ; or, les clandestins sont tous des étrangers, donc, tous les étrangers sont des délinquants.*

L'exemple des fameux « Roumains » a force de paradigme : en l'espace de quelques jours, une chaîne de télévision nationale française a réussi à faire la démonstration de leur monstruosité. La première étape consistait à montrer ces étrangers non-clandestins (ils n'ont pas besoin de visa pour entrer en France) comme une « population dangereuse », d'« indésirables » – déformés physiquement, handicapés, infirmes, on les voyait troubler l'ordre public en se livrant à la mendicité sauvage dans une ville cossue et ensoleillée du sud de la France. À peine quelques jours plus tard, un document inédit révélait le *scoop*, l'horifique mascarade : ces « Roumains » étaient en fait de faux invalides, s'entraînant dès le plus jeune âge à provoquer la pitié de leurs victimes, afin de les délester indûment de quelques euros. Ainsi, la monstruosité physique était remplacée par la monstruosité morale, complétée et transcendée par celle-ci (monstruosité transgressive absolue, en effet, de qui ose contrefaire la monstruosité physique). Les deux faces du monstre se complétaient et se répondaient alors dans la figure de l'immigré sournois et corrompu, portant les stigmates de sa nature horrible – pire, en *jouant* celle-ci pour émouvoir.

Le caractère « sauvage » des immigrés n'est dès lors plus à démontrer : la privation même de tout droit va dans ce sens – comme vie naturelle, non-citoyens absolus, ils sont dès lors renvoyés au pur fait biologique d'exister, à l'appartenance à l'espèce, à l'animalité. Classés comme matériau humain, « mauvaise misère », il va être possible de penser leur élimination dans un monde où l'inclusion *envers et contre tout* est pourtant devenue la règle.

6.

Le problème ne se réduit donc pas à la production de l'Autre par le droit. Un ensemble de discours, de pratiques et de stratégies s'articule autour de la fabrication du *rebut* comme *figure d'extériorité du système*. Nous sommes « *dans un monde disciplinaire, nous sommes dans un monde de la régulation. Nous croyons que nous sommes encore dans un monde de la loi mais, en fait, c'est un autre type de pouvoir qui est en voie de constitution*⁷ », écrivait Foucault dans les années soixante-dix. Incontestablement, les sociétés occidentales et les démocraties modernes ne vivent plus sous l'horizon politique de la souveraineté; on n'en finit plus de parler de la décadence de l'État-Nation, du vieil ordre westphalien et de ses principes. Pourtant, eu égard à ses dispositions, le cas des sans-papiers montre un *envers*, une inversion de la logique du système: dans un monde en deuil du vieux droit souverain de « faire mourir et de laisser vivre », dans une société traversée par des « dispositifs de régulation » dont l'enjeu est la vie même, l'homme comme « espèce », et où l'impératif des technologies de pouvoir semble bel et bien être de « faire vivre et laisser mourir », comment peut-on penser l'élimination de l'autre ?

« *Bien entendu par mise à mort, je n'entends pas simplement le meurtre direct, mais aussi tout ce qui peut-être meurtre indirect: le fait d'exposer à la mort, de multiplier pour certains le risque de la mort ou, tout simplement, la mort politique, l'expulsion, le*

7. Michel Foucault, « les mailles du pouvoir » in *Dits et Ecrits* II 297 (1976), Gallimard, 2001.

*rejet, etc.*⁸ » Or, d'évidence, la reconduite à la frontière d'immigrés sans-papiers, dans des pays qu'ils ne connaissent parfois pas et où ils sont confrontés à la probabilité effective de la mort⁹, est de l'ordre d'un « faire mourir » totalement étranger à une logique d'inclusion *malgré tout*. Foucault montre le mouvement d'intégration totale de la société: le fou, le délinquant, le monstre, ne seront pas rejetés hors d'elle, ils seront, au contraire, intégrés et rectifiés à toute force par les mécanismes disciplinaires. Et la naissance de la « bio-politique », de cet impératif de « faire vivre », va impliquer des techniques de régulation qui organiseront « les bonnes circulations » au sein de la population.

Or, du côté du discours sur l'immigration, on assiste plutôt à une volonté affirmée de rejeter hors du système, de « faire mourir ». Il y a ici une disjonction: la figure de l'étranger marque le bord extrême où s'interrompt l'inclusion et où elle peut s'inverser pour jeter celui qui est en trop (le « sans part » comme mauvaise partie de la « misère du monde ») dans le néant. L'opérateur discursif nécessaire et suffisant va être ce thème de l'invasion, du barbare et, dès lors, « *la mort de l'autre, la mort de la mauvaise race, de la race inférieure (ou du dégénéré, de l'anormal), c'est ce qui va rendre la vie en général plus saine; plus saine et plus pure*¹⁰ ». Il

8. Michel Foucault, « *Il faut défendre la société* », (1976), Paris, Seuil/Gallimard, 1997.

9. La Chine, par exemple, met directement en prison les individus sortis illégalement de son territoire; on pourrait dresser ici le catalogue des pays où la mort au retour est quasi certaine: Sri Lanka, Irak, République démocratique du Congo, Syrie, Algérie, Indonésie, etc.

10. *Ibid.*

faut enfermer un prisonnier en quartier d'isolement pour détruire le peu qu'il lui reste de résistance. Il faut renvoyer un immigré dans son pays où il risque une mort certaine. Il faut mettre une catégorie entière de la population à la merci de la police. Dans une société où la vie est un enjeu politique, il va alors falloir passer par le mythe du (mauvais) sauvage, de l'étranger barbare, ou de la *classe dangereuse* : « *Autrement dit, la mise à mort, l'impératif de mort, n'est recevable, dans le système de bio-pouvoir, que s'il tend non pas à la victoire sur les adversaires politiques, mais à l'élimination du danger biologique et au renforcement directement lié à cette élimination, de l'espèce elle-même ou de la race. La race, le racisme, c'est la condition d'acceptabilité de la mise à mort dans une société de normalisation*¹¹ ».

Dans une « société de sécurité » où la « défense sociale » est primordiale, ce discours est essentiel, il réinjecte du bon vieux droit souverain dans les rouages du système, une bonne dose de répression policière, et permet le passage d'une bio-politique à une *zoo-politique*.

7.

« Menace pour l'ordre public » ? « Urgence absolue » ? « Sûreté de l'État » ? « Sécurité publique » ? C'est bel et bien la petite musique de la souveraineté : le caractère d'exception au sein même de la règle qui permet, par exemple, d'expulser des mineurs ou des étrangers dont les enfants sont nés en France. Il est plaisant qu'un

11. *Ibid.*

texte rédigé au sortir de la Seconde Guerre mondiale (et certes maintes fois remanié depuis) se fasse l'écho de la définition de la souveraineté selon Karl Schmitt – « *est souverain celui qui décide de la situation exceptionnelle*¹² ». En tout cas, cela montre bien et le lien nécessaire entre la règle et son exception, la possibilité par l'État de ne pas suivre le droit pour garantir sa survie, et la nature des technologies de pouvoir exercé par l'État sur la question de l'immigration: « *Toute la campagne sur la sécurité publique doit être appuyée – pour être crédible et rentable politiquement – par des mesures spectaculaires qui prouvent que le gouvernement peut agir vite et fort par-dessus la légalité*¹³ ». En outre, la généralité du concept même de « trouble à l'ordre public » ne doit pas être analysée comme une insuffisante élaboration juridique des textes mais plutôt comme la volonté manifeste d'étendre les possibilités de répression le plus largement possible et de faciliter les expulsions. Le droit français prévoit deux mesures d'exclusion des étrangers, toutes deux typiques de l'inscription de l'exception souveraine au sein du code et de la loi: « arrêté de reconduite à la frontière », d'une part, décision administrative, et « expulsion », d'autre part, décision du ministère de l'Intérieur – le critère étant bien entendu le même, cette notion judiciairement scandaleuse de « dangerosité », notion hétéronome au droit même, puisqu'elle sanctionne des virtualités au lieu d'infractions et d'hypothétiques comportements au lieu d'actes.

12. Carl Schmitt, *Théologie politique*, Paris, Gallimard, 1988.

13. Michel Foucault, « Désormais, la sécurité est au-dessus des lois », in *Dits et écrits*, II 211, (1977), *op. cit.*

Car le problème de l'immigration permet de réaliser une double opération: outre qu'il canalise le conflit à l'intérieur de la société en renvoyant les causes de celui-ci à l'extérieur, il permet de mettre en place un « quadrillage social » d'autant plus efficace. De fait, les technologies de contrôle social appliquées aux étrangers deviennent le laboratoire des sociétés policières et font pressentir les mécanismes de pouvoir applicables à la population tout entière. Bientôt, Eurotunnel et le port de Calais seront équipés de systèmes de surveillance extrêmement complexes et performants: détection de présences humaines par le repérage des battements cardiaques et barrières à infrarouge. La SNCF, quant à elle, s'équippa à Fréthun d'une double clôture et d'un dispositif d'éclairage et de vidéosurveillance en s'appuyant sur les compagnies de transports, celles-ci étant désormais astreintes à repérer les passagers clandestins sur l'ensemble de leurs véhicules et de leurs wagons¹⁴. Parallèlement, les politiques de lutte contre l'immigration se durcissent dans toute l'Europe: dès 2003, devra être opérationnel un fichier central d'empreintes digitales des demandeurs d'asile (Eurodac), complément idéal du Système d'information Schengen visant à mettre en commun les informations des polices européennes et prévoyant notamment la possibilité d'alertes informatiques automatisées, prévenant les services compétents de l'expiration des titres de séjours. Les frontières extérieures de la communauté européenne devront être renforcées et des pays comme la Roumanie, dans leur démarche d'intégration à l'Union, en sont déjà à assurer l'étanchéité de

14. *Le Monde* du 14/07/02.

leurs frontières, en prévision du destin qui sera bientôt le leur de former la limite orientale de l'espace européen. L'Union s'achemine en même temps vers une « harmonisation » des politiques d'immigration: gestion commune des visas, normes communes de rapatriement des clandestins et création d'une police communautaire des frontières. Le sommet de Séville, au mois de juillet 2002, a repoussé cette éventualité, mais le projet est toujours à l'ordre du jour malgré la volonté d'afficher une politique mesurée et « généreuse » envers la « misère du monde ». On peut aisément juger et comprendre le sens véritable du mot « coopération » dans la bouche des politiciens: « *Dans leur communiqué, les Quinze ont prévu de faire figurer une clause sur la gestion des flux migratoires dans les futurs accords de coopération avec les pays extérieurs à l'Union. Ils veulent s'assurer de "la coopération" des pays concernés pour aboutir à une gestion et un contrôle conjoints des frontières et obtenir leur appui pour la réadmission des immigrants illégaux. L'Union procédera à une "évaluation systématique" des relations avec les pays tiers qui ne coopéreraient pas dans la lutte contre l'immigration illégale. S'ils constataient un manque de coopération non justifié, les Quinze pourraient prendre des "mesures", mais à l'unanimité, et "sans remettre en cause les objectifs de la coopération au développement"*¹⁵ ». Le plan de fermeture de Sangatte est du même ordre: retour des réfugiés, en concertation avec le gouvernement afghan, puis expulsion plus brutale pour les récalcitrants¹⁶.

15. *Ibid.*

16. Les Afghans ne représentent pourtant que 40 % des « retenus » et ne

8.

La multiplication des mesures d'exceptions, comme le projet d'éloignement, pour reprendre les euphémismes ministériels, des prostitués d'origine étrangère et leur « retrait définitif de tout titre de séjour », marque bien une volonté politique d'immuniser la Communauté européenne contre « la misère du monde » – mieux, elle marque la volonté d'une véritable politique de multiplication de micro-frontières à l'intérieur même de l'espace Schengen, de généralisation du quadrillage social et d'intensification du contrôle policier. Il ne faut dès lors pas s'étonner de l'absence d'indignation face à la mort de plus de deux mille clandestins lors de leurs tentatives de passer les frontières entre 1993 et 2000 : étant par avance privés de tout droit, figures d'exception par excellence, rien n'empêche l'organisation de leur

peuvent être expulsés que depuis la *pax americana* dans leur pays : désormais, celui-ci est censé être *sécurisé*, preuve que le cynisme en la matière a encore de beaux jours devant lui. On a vu en outre resurgir cet été la question des Kurdes : ils sont doublement inexpulsables puisque effectivement persécutés par leur pays d'origine (à ce titre, ils rentrent donc dans les critères de la Convention de Genève et devraient obtenir le statut de réfugiés) et que l'Irak n'a pas d'accord d'extradition avec la France. Malgré cela, la grande question que se sont posée gouvernement et journaux télévisés est restée celle de leur expulsion *malgré tout* : il y a une volonté politique de montrer que le gouvernement peut passer par-dessus ses propres normes pour assurer la sécurité publique. C'est la nouvelle politique de la France en matière d'immigration : affirmer d'un côté son humanité et sa bonne volonté et, de l'autre, multiplier les mesures d'exception spectaculaires – ainsi, les tziganes roumains vont désormais pouvoir « bénéficier » de retours en charter sous le couvert d'un accord passé entre la France et la Roumanie. C'est sans doute ce que le nouveau gouvernement entend par une politique de « *développement durable* » : la Roumanie n'avait d'autre choix, au vu de ses ambitions européennes, que de réintégrer ses parias : elle les destituera de leurs droits civiques pour les récompenser de leur « retour volontaire ».

disparition discrète et la prolifération de véritables dispositifs concentrationnaires.

Aujourd'hui, Sangatte « héberge » encore entre 1500 et 1800 personnes, dans des conditions désastreuses alors que l'ordonnance de 1945 envisage « *des prestations de type hôtelier* ». Son statut juridique reste flou, la loi ne prévoyant que deux types de rétention : le centre et la zone d'attente. La création de tels camps remonte à 1974 : à Arenc, près de Marseille, est découverte une prison non-officielle contrôlée par la police, où sont enfermés des immigrés. L'ordonnance de 45 ne prévoyait pourtant pas la détention. En 1980, la loi Bonnet, légalise ce centre et, bientôt, ils se multiplient, notamment sous le gouvernement de gauche plurielle. Le fonctionnement de ces « Centres d'hébergement administratif pour étranger en instance de départ » est du ressort de l'administration et de la police : après 48 heures de rétention, si un juge intervient en effet, il se contente dans la plupart des cas de prolonger la détention – bref, son rôle se réduit à enregistrer la demande de la préfecture. Jusqu'à la « loi Chevènement », la durée de rétention pouvait aller jusqu'à 10 jours ; depuis, elle est de 12 jours – c'est dire si la gauche se montre plus « compréhensive » !

La zone d'attente retient les étrangers ne remplissant pas les conditions d'entrée en France et est située dans les zones aéroportuaires et aux frontières : créée par arrêté préfectoral, elle permet un internement de 20 jours sans intervention de l'autorité judiciaire avant le quatrième jour (tout recours est impossible et les associations de défense des étrangers, malgré les dispositions légales, ont souvent toutes les difficultés

à communiquer avec les « retenus »). De nombreux témoignages évoquent des conditions sanitaires déplorable, la détention illégale d'enfants mineurs, et même des tentatives de viols par les agents de la police de l'Air et des Frontières. Livrés à l'arbitraire de celle-ci, les étrangers sont bel et bien placés dans une situation d'exception, parqués dans des sous-sols de commissariat ou des hôtels – n'importe quel endroit pouvant en effet être transformé en centre de rétention sur simple arrêté préfectoral. Le groupe ACCOR est d'ailleurs, en France, un rouage essentiel de la politique d'expulsion en procédant au « retour » des sans-papiers, par le moyen de sa filiale Carlson Wagons-lits Travel, et en louant à l'État des chambres, voire des étages entiers, de son parc hôtelier¹⁷. Ce groupe a aussi récemment construit le « ZAP 13 » à Roissy, offrant tout le confort de cellules de 2m sur 2, de toilettes non-fermées, d'une promenade de 4m, et bientôt d'une voie d'accès directe aux pistes d'envol.

Comme le note Giorgio Agamben, « *l'apparition des camps ne relève pas du droit ordinaire [...] mais de l'état d'exception et de la loi martiale*¹⁸ ». En effet, le camp de rétention semble s'ériger sur le modèle concentrationnaire et devient une *zone limite* où la logique d'inclusion s'inverse rigoureusement: « *L'état d'exception, qui était essentiellement une suspension temporelle du*

17. Sofitel, Novotel, Etap hotel, Aria, Panonia, coralia, Thalassa, Jardins de Paris, Motel 6, Parthenon, Hotelia, Mercure, Ibis, Formule 1, Courte-paille. Le groupe possède aussi les restaurants Le Notre et Courtepaille, le loueur Europcar et édite les Tickets-restaurants, Tickets combustibles, Childcaurouchou et tickets alimentaço. Une campagne de boycott existe depuis 1999.

18. Giorgio Agamben, « Qu'est-ce qu'un camp ? », in *Moyens sans fins*, Paris, Payot & Rivages, 1995.

système, y acquiert maintenant une organisation spatiale permanente qui, en tant que telle, reste pourtant constamment en dehors du système¹⁹ ». On ne s'étonnera donc pas de l'étrange correspondance entre le camp de concentration et le camp de rétention, non pas en vertu d'une nature dite « totalitaire » des démocraties occidentales mais bien comme technologie de pouvoir fondatrice de la modernité politique: on pourra écrire, dire ou penser une différence absolue entre démocratie et totalitarisme, restent, malgré des différences évidentes d'échelle, les empreintes indélébiles d'une topographie commune, d'un « archipel carcéral » en commun, de la possibilité d'éliminer l'Autre en appliquant les routines les plus mécaniques. Si la politique est avant tout « défense sociale » et conservation *malgré tout* de l'État, si les mesures d'exception sont pensées comme nécessaires à la sécurité et au bonheur des populations, alors, les sociétés occidentales vivent bel et bien sous le régime de la « *Schutzhaft* » – cette « détention protectrice » inventée par les nazis pour créer les premiers *Lager*: elle permet l'emprisonnement des « *individus indépendamment de toute conduite pénalement condamnable, uniquement dans le but d'éviter un danger pour la sûreté de l'Etat*²⁰ ».

9.

Bien sûr, ce n'est pas le retour des camps de concentration. Même si la mort physique demeure une possibilité concrète, il s'agit d'autre chose: la multiplication

19. *Ibid.*

20. *Ibid.*

de dispositifs de sécurité vise à tuer l'effectivité du désir. Quesnay affirmait qu'il était impossible d'empêcher les gens de s'installer là où ils le désiraient. Eh bien, il va falloir coûte que coûte provoquer la mort de ce désir par la généralisation du contrôle et la menace de l'élimination – pour fixer, réguler et rentabiliser les circulations. L'économie générale des politiques d'immigration permet à la fois de se débarrasser du rebut, du « trop plein » de la « misère du monde », mais aussi de multiplier les *zones d'exception permanente*. Les techniques de profilage, de quadrillage et de repérage s'articulent sur cette existence de lieux *inclus-exclus*, dont le propre est d'être à la fois *nulle part* et *partout*, qui créent un partage efficace de l'espace : une zone d'attente, située hors du territoire français, un centre de rétention, c'est-à-dire virtuellement n'importe quel commissariat, administration ou simple chambre d'hôtel, un système de recoupement des informations, tel le SIS qui compte d'ores et déjà 14 millions de fiches de militants et d'étrangers (entre autres, tous les sans-papiers ayant constitué un dossier de demande de régularisation à l'occasion de la circulaire Chevènement) – autant de laboratoires pour les technologies de surveillance et de contrôle visant à la domestication de *toute* la population.

Sangatte va bientôt fermer : il ne faut pas s'y tromper, ce n'est en aucun cas au nom d'un quelconque principe humanitaire ou en vertu du simple scandale des faits – non, la Communauté européenne a récemment adressé une remontrance à la France parce que le camp n'offrait pas les conditions de sécurité nécessaires à la libre circulation... des biens ! D'autres centres sont d'ores et déjà en construction ou en projet, à Massy

Palaiseau par exemple: la volonté politique d'organiser le jeu de « la misère du monde » est une valeur commune à la société française, de gauche à droite. De fait, le chemin emprunté n'est pas tant celui qui mène vers une « forteresse Europe » mais bien vers une « entreprise Europe » où les sans-papiers ont une fonction bien précise, comme le soulignent les militants du CAE²¹. On assiste tous les jours à la criminalisation de populations entières, comme celle des « Roumains » par exemple: l'intervention policière fonctionne avant tout grâce à la précarisation des étrangers et à l'impossibilité qui leur est opposée d'articuler eux-mêmes leurs luttes contre l'exploitation (la gauche, dans sa grande générosité, a accordé aux étrangers régularisés des titres de séjours valables un an; mais qui irait proposer un emploi stable ou faire signer un bail à une personne dont l'expulsion est seulement reportée?) Il n'y a pas de volonté réelle d'expulser *tous les étrangers* – les discours en ce sens participent de la démagogie et d'une logique terroriste ou terrorisante – mais plutôt un ensemble de procédés visant à leur exploitation. L'économie européenne a besoin de populations précarisées, de mains-d'œuvre exploitées (les grandes entreprises ont toujours usé de travailleurs immigrés, assignés aux travaux pénibles, sous-qualifiés et sous-rémunérés, privés de droits syndicaux et menacés d'expulsion si jamais ils venaient à porter leur situation sur la place publique) comme d'une armée de réserve,

21. Le Collectif Anti-Expulsions d'Ile-de-France travaille depuis de nombreuses années avec des collectifs de sans-papiers, notamment ceux de la Maison Des Ensembles, sur les questions de la précarité, du contrôle social et des expulsions.

corvéable à merci. La « misère du monde », c'est l'exploitation, là-bas comme ici : le « péril migratoire » est un outil de gestion de l'économie fort utile pour maintenir tranquilles les travailleurs français, pratiquer une politique de bas salaires et niveler par le bas les conditions de travail. Le problème des immigrés, c'est aussi la possibilité de voir proliférer les contrôles policiers, le quadrillage social, les restrictions à la liberté de circulation et la multiplication des frontières dont tous, et pas seulement les sans-papiers ou les « classes dangereuses » (pauvres, jeunes, banlieusards, prisonniers, etc.), sont les cibles potentielles. Lutter *avec* les sans-papiers, c'est ainsi refuser l'ordre bio-politique, la domination économique et le contrôle sécuritaire dont on affirme sans cesse : « c'est le prix à payer ». En appeler aux « droits de l'homme » ou s'offusquer de la façon dont le droit a tendance à faire de l'exception sa règle est absurde et inefficace : le système lui-même fonctionne sur ces apparentes contradictions, elles n'en sont pas la limite, mais bien plutôt l'origine – il y a un rapport fondamental entre l'exception permanente et l'ordinaire de la règle.

10.

Quand des sans-papiers en lutte s'organisent collectivement, pénètrent dans l'espace public par effraction, la clameur du soulèvement leur permet de sortir de l'invisibilité imposée, de briser le silence, d'être enfin audibles, de donner une voix à leurs revendications politiques ; et de rappeler par là même le sens de la politique comme affrontement, figure de la division, mise en danger de soi, question de vie ou de mort (le simple fait de lutter les rend discernables au regard policier,

leur fait risquer l'expulsion et la prison). Mais lorsque des passagers refusent d'embarquer, sous l'influence de militants ou de leur propre chef, ils empêchent effectivement la déportation et sabotent les rouages de la machine à expulser²². Et quand des modes de vie en commun, des luttes communes, des résistances communes à l'exploitation et au contrôle se construisent, alors le pur scandale des choses éclaire le présent sous un autre jour – la possibilité de s'organiser et d'inventer d'autres façons de vivre ensemble se dessine. Du 19 au 28 juillet 2002 s'est tenu à Strasbourg un « campement » contre les frontières : environ trois mille personnes d'une vingtaine de nationalités y ont expérimenté des formes de lutte et de vie collectives, créant ainsi, ne serait-ce que de manière éphémère, et en dépit du silence des médias et de la répression policière, une antithèse à la zone – un *lieu apatriote* où une communauté politique, fondée sur la liberté du désir et l'appartenance à un *exode*, puisse se penser²³.

Il y a des rapports de force à construire, des combats à mener : pour la régularisation de tous les sans-papiers, pour la fermeture définitive des camps de rétention, pour l'affirmation de la liberté de circulation et d'installation. Pour, selon le mot de Benjamin, « *libérer l'avenir de ce qui aujourd'hui le défigure*²⁴ »...

22. Le CAE, déjà cité, a édité un « Guide d'intervention dans les aéroports » et toute une série de brochures théoriques et pratiques. Certaines sont disponibles sur leur site Internet (www.book.net/pajol/ouv/cae) ou en leur écrivain (caeparis@free.fr).

23. www.noborder.org/strasbourg

24. Walter Benjamin, « La vie des étudiants », in *Œuvres I*, Editions Gallimard, 2000.